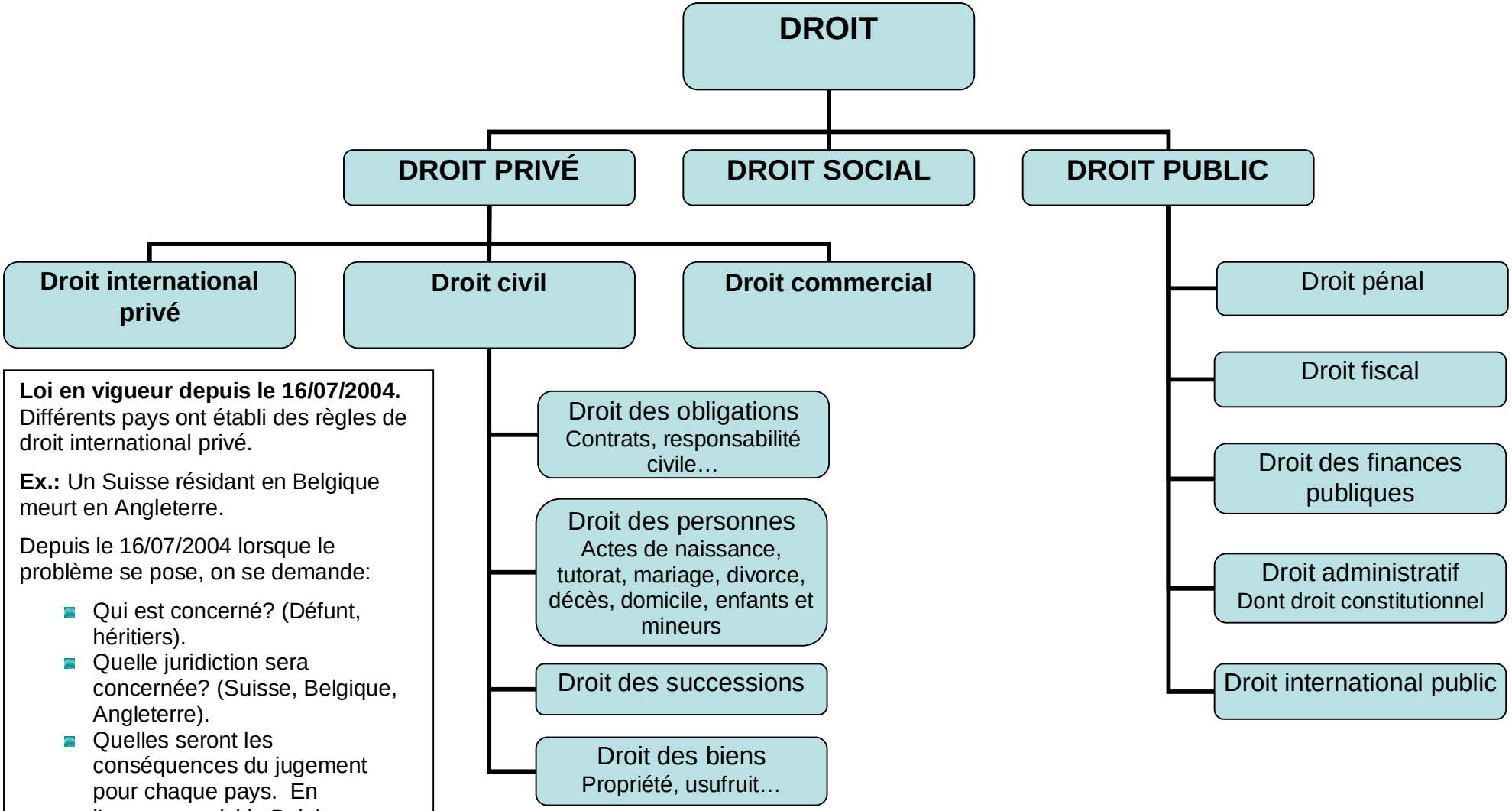

Loi en vigueur depuis le 16/07/2004. Différents pays ont établi des règles de droit international privé.

Ex.: Un Suisse résidant en Belgique meurt en Angleterre.

Depuis le 16/07/2004 lorsque le problème se pose, on se demande:

- Qui est concerné? (Défunt, héritiers).
- Quelle juridiction sera concernée? (Suisse, Belgique, Angleterre).
- Quelles seront les conséquences du jugement pour chaque pays. En l'occurrence ici la Belgique.

<u>Droit international</u> public et privé (Traités & Accords multilatéraux)